

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements.. — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Kœrber, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payé d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

12 novembre.

On trouvera plus loin le compte-rendu sommaire de la séance d'hier. Aucun incident grave ne s'est produit. L'Assemblée a adopté le dernier procès-verbal et a soulevé ainsi sans bruit la session actuelle à la session passée.

M. Sauvage, député de la Seine, dont M. Grévy a annoncé la mort, est décédé dans la nuit de dimanche à lundi. Il était directeur de la compagnie du chemin de fer de l'Est.

Trois députés ont donné leur démission : ce sont MM. Bouché, du Morbihan, Journu, de la Gironde, et Fiva, de la Seine-Maritime, de la Marne. Leur démission est motivée par des considérations étrangères à la politique et toutes particulières.

Le nombre des sièges vacants à l'Assemblée est en ce moment de cinq, car aux quatre dont nous venons de parler, il faut ajouter celui de M. E. Paulier, de la Nièvre.

Dans cette première séance, M. Wolowski a fait une proposition concernant les Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la France. Il a demandé à l'Assemblée de venir en aide aux infortunés que la conquête a fait naître et de leur verser une somme égale à celle qu'elle a déjà votée pour indemniser les départements restés français des dommages subis par le fait de la guerre. Il est en effet de subsider la justice de traiter les Alsaciens-Lorrains tout juste de la même façon que les autres populations françaises, et peut-être même avec de plus grands égards à cause de la position exceptionnelle que le malheur de l'annexion leur crée.

M. Wolowski a demandé l'urgence pour son projet, et provoqué ainsi une intervention singulièrement vive de M. Dahirel. Les vacances n'ont pas calmé les nerfs du fougueux député de la droite. Il s'est mis à cheval sur le règlement et a fait une violente sortie absolument étrangère à l'Alsace-Lorraine. Faut-il voir, dans l'offensive passionnée que le coryphée du royalisme vient de prendre, un symptôme de la situation d'esprit de son parti tout entier? Dans ce cas il faudrait nous attendre à plus d'une extravagance. Quel! dès le premier mot de la session, déjà tant de vivacité! Que sera-ce à la fin!

Le *français* semble en effet craindre que les enfants terribles de la droite ne sachent point se contenir et il en est tout mari. Il essayait hier, il essaye aujourd'hui encore de leur faire entendre raison. « Ce qui serait le plus nuisible, leur dit-il, à l'heure actuelle, ce seraient des agitations stériles, des velléités impuissantes, des offensives téméraires suivies de reculades pitoyables. » Le fond de la pensée du *français* est qu'il a en MM. Belcastel, Dahirel, etc., de bien maladroits amis, et, en vérité, son inquiétude n'est que trop justifiée.

Nous publions plus loin quelques informations particulières d'un de nos correspondants de Paris sur les résolutions prises dans la réunion de la gauche républicaine. Il paraît qu'une certaine discrétion a été recommandée aux assistants. En effet, les journaux ne nous apportent ce matin que peu de détails sur ce qui s'est passé. L'accord sans doute n'a pas pu s'établir sur des bases bien précises. On n'est pas arrivé à se prononcer nettement sur le renouvellement partiel, ni pour ni contre. Si la question était posée à l'Assemblée, il est certain qu'il y aurait scission au sein de cette fraction parlementaire. La majorité toutefois s'est montrée, on n'en peut pas douter, peu sympathique aux projets constitutionnels, puisqu'il a été décidé à tout hasard qu'aucun des membres du parti n'en prendrait l'initiative. En résumé, on est d'accord pour « veiller à ce que l'Assemblée ne s'égare point des questions d'ordre », mais en prévision de l'éventualité contraire, on se réserve de voter chacun selon sa conscience.

Nous ne nous trompons pas hier en indiquant qu'une coalition de l'extrême gauche et de l'extrême droite contre tout projet touchant de près ou de loin les questions constitutionnelles, était dans la force des choses. Radicaux et légitimistes s'uniront sur ce point au jour du scrutin dans un seul et même *non passimus*. Les journaux aujourd'hui sont unanimes à prévoir et à prédire ce touchant accord.

Mais M. Gambetta s'obstinera-t-il à s'exposer lui-même à exposer son parti à conclure cette alliance? Au dernier moment, les conseils de la sagesse finissent parfois par l'emporter dans son esprit et il a déjà donné à M. Thiers plus d'un gage de sa bonne volonté et de sa souplesse. Espérons que cette fois encore il saura revenir sur ses pas et ramener avec lui ses amis, bien que ceux-ci soient déjà très-complètement engagés dans un retour en arrière leur soit devenu assez difficile.

Pour achever de troubler les esprits déjà fort embarrassés de prendre nettement parti dans les questions qui s'agitent, voici qu'on répand une étrange nouvelle. Déjà hier notre Courrier de Paris nous l'avait signalée, mais sans insister si ce n'est pour la déclarer absurde et ridicule. Il y revient aujourd'hui et elle a, paraît-il, fait son chemin et trouvé quelque créance. On devine de quoi nous voulons parler : de certains projets plébiscitaires qu'on prête à M. Thiers. Un plébiscite et M. Thiers! Ah! la première impression est bien de s'écrier que l'homme et la chose ne vont guère ensemble! En ce qui nous concerne, nous attendrons pour le croire, que nous l'ayons de nos yeux vu. Mais, cependant, on en parle de tous les côtés comme d'une éventualité possible ; on cite des faits, on relate des conversations entre hommes en situation d'être très-exactement informés, on met en scène M. Grévy, lui-même, discutant le projet avec le président de la République.

Écoutons ce que dit à ce sujet la *Correspondance républicaine* :

Une nouvelle très-grave circule aujourd'hui : On parle de projets plébiscitaires, on raconte que M. Thiers aurait manifesté le désir de voir sanctionner par une immense manifestation son pouvoir et ses actes, et aurait pensé que, la Chambre admettant le renouvellement de la présidence pendant 4 ans, un vote populaire viendrait le confir-

mer ; il en ferait une question de personnalité ; mais ce procédé renouvelé de l'empire est loin de plaire à tous les amis du gouvernement ; M. Thiers aurait rencontré une vive désapprobation même chez ses plus intimes et M. Grévy avec une rare fermeté s'y serait opposé.

Si pareille proposition est faite, aurait dit M. Grévy à M. Thiers, je monterai moi-même à la tribune pour la combattre. Un plébiscite ne pourrait se faire qu'autant qu'il faudrait que la France se prononce sur toutes les modifications et mesures constitutionnelles prises par la Chambre.

M. Grévy ne veut pas que le plébiscite serve à M. Thiers seulement, mais au gouvernement républicain. Le chef de l'État a paru se rendre à ces observations tout en soutenant à M. Grévy que le plébiscite donnera une plus grande force à la République d'une part et faisant taire les bonapartistes et autres monarchistes qui réclament toujours l'appel au peuple, et d'autre part, le parti radical lui-même n'aurait pas à combattre cette idée, puisque, a ajouté finement M. Thiers, le « chef de ce parti, M. Gambetta, a prononcé sous l'empire un admirable discours, fort éloquent, « afin de prouver que le plébiscite était la seule « expression de la volonté nationale. »

Les choses en sont là.

Hâtons-nous d'ajouter que déjà les démentis viennent de différents côtés réduire à néant cette incroyable nouvelle. Il y a gros à parier que dans deux jours on n'en parlera plus. La *Correspondance universelle* nie absolument que le gouvernement ait le projet qu'on lui attribue. Toute la conversation qu'on vient de lire, on la remarque, n'est qu'un long on-dit. De tout cela il ne restera sans doute bientôt plus que le fait de l'incrédulité universelle que l'idée d'un nouveau plébiscite a soulevée. Si l'inventeur de la nouvelle a voulu faire la preuve de l'impossibilité où l'on est de revenir à ce mode de manifestation de la volonté nationale, il a atteint son but. Un plébiscite! *Risum tenentis, amici!*

Le *Rappel* croit savoir que le gouvernement d'une part et les grands financiers européens d'autre part étudient déjà les moyens d'offrir à l'Allemagne des garanties pour le dernier demi-milliard de manière à arriver à l'évacuation complète.

D'après la même feuille, trois personnages autrichiens, le comte Chetiek, le baron Halter et le comte Schu, représentants de la haute finance, sont arrivés dimanche à Paris dans ce but.

Le *Journal officiel* publie une note en réponse aux reproches adressés au gouvernement au sujet des nouveaux baraquements construits pour l'armée allemande.

Il est inexact que la dépense ait été de 28 millions. Elle n'a été que de 8 millions.

La note explique ensuite les retards que l'achèvement des constructions a subis. La cause principale de ces retards serait : les prétentions de quelques ouvriers, qui ont voulu abuser des circonstances pour réclamer des salaires dépassant toute exigence acceptable.

L'occasion était, il faut l'avouer, mal choisie pour une grève.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Un de nos amis de Versailles nous envoie ce matin quelques informations concernant la physiologie de l'Assemblée et l'attitude que paraissent devoir prendre les divers groupes parlementaires. Les projets constitutionnels, nous dit-il, ne sont pas aussi généralement adoptés qu'on le croyait. La droite hésite à les accepter ; la gauche ne veut pas en prendre l'initiative de peur d'être amenée à faire des concessions. Quant à l'entourage du président il semble convaincu de l'indispensable utilité de ces mesures et de leur adoption par l'Assemblée, lorsque la question lui sera posée. Mais l'initiative ne semble devoir être prise ni par la gauche, ni par la droite, ni le centre droit. Peut-être le centre gauche aura-t-il plus de décision.

Notre correspondant ajoute que le président de l'Assemblée, M. Grévy, est partisan très-décidé du renouvellement partiel ; un certain nombre de membres du ministère et des amis intimes de M. Thiers semblent partager la même idée. Ils disent que l'Assemblée n'a nullement l'idée de se dissoudre, ils craignent qu'elle ne se discrédite et ne laisse précipiter le pouvoir, et, pour sortir de cette situation, ils concluent à une transaction, c'est-à-dire au renouvellement partiel.

En terminant, notre correspondant nous fait remarquer que deux des nouveaux élus, MM. Méline et Crémieux, se sont fait inscrire à la réunion de la gauche républicaine ; ils ne sont donc pas aussi inféodés aux radicaux que l'on a bien voulu le dire. M. Caduc, nouvel élu aussi, n'est encore inscrit à aucune réunion.

Le télégraphe nous annonce le départ d'une interpellation du général Changarnier, concernant les voyages et les discours de M. Gambetta. Il est probable que la gauche radicale voudra riposter, en déposant une demande d'interpellation sur les banquets et discours légitimistes de Bordeaux et peut-être aussi sur les manifestations politiques auxquelles ont donné lieu les pèlerinages de Lourdes et de la Salette.

Ces incidents parlementaires donnent un caractère de grande opportunité aux excellents et patriotiques conseils, contenus dans une lettre que vient de nous adresser M. Frédéric Passy.

M. Passy regrette que les partis ne paraissent pas arriver à se combattre à armes courtoises et qu'ils ne comprennent, ni les uns, ni les autres, que la liberté est faite pour leurs adversaires tout autant que pour eux-mêmes.

Nous sommes heureux de reproduire ici les considérations par lesquelles il termine cette lettre ; elles s'appliquent parfaitement à la situation qui se dessine à la Chambre :

La première condition de la liberté, c'est le respect mutuel. Prendre, comme nous avons l'habitude de le faire, pour axiome fondamental de la science politique que quiconque ne voit pas les choses comme nous ou un coquin ou un imbécile, c'est un sûr moyen d'appeler sur nos têtes les mêmes anathèmes et les mêmes violences et de vouer sans pitié la société à l'instabilité, à l'anarchie et, tranchons le mot, au despotisme.

Les uns veulent pouvoir, sans entraves, couvrir les routes de leurs bandes pieuses, et trouver toujours, pour leurs cortèges et pour leurs chants, la rue ouverte et la foule patiente. Mais si l'Eglise démocratique, envieuse d'honneur à son tour ceux qu'elle appelle ses saints, essaye quelque part, elle aussi, une de ses processions ou se rend en pèlerinage sur la tombe d'un de ses martyrs, ils jettent les hauts cris et demandent où sont les gendarmes gardiens de la tranquillité publique.

Ceux-ci, de leur côté, ne se montrent ni plus tolérants ni plus sages. Ils trouvent tout naturel que les citoyens les plus véhéments dans l'expression de leur foi républicaine se réunissent, autour d'une table, pour célébrer avec des invocations aux mânes des héros de la révolution, ce qu'ils nomment « les grands anniversaires de la revendication sociale », mais ils n'admettent pas que d'autres citoyens, à la même heure, poussés par une foi différente, et, si l'on veut, contraire, lèvent ensemble leurs verres en l'honneur de leurs principes et de leurs princes, et se donnent la platonique satisfaction de noyer dans le champagne ou le bordeaux leurs souvenirs et leurs regrets.

Eh! messieurs, buvons à qui nous voulons et agenouillons-nous où il nous convient ; mais laissons nos voisins choisir comme nous leur drapeau et leur autel, et surtout gardons-nous, parce qu'ils ne s'inclinent pas devant le nôtre, de les mettre à tour de rôle hors la loi et hors la conscience. C'est là ce qui s'appelle la liberté, et c'est là aussi ce qui peut nous donner la force et l'union. Nous nous plaignons tous les jours de voir la France sévèrement jugée : commentons par nous respecter nous-mêmes. Peut-être, après cela, pourrions-nous prétendre, avec plus de chances de succès, au respect des autres.

Frédéric Passy

Le nouveau traité de commerce avec l'Angleterre est enfin signé ; il n'est toutefois pas encore définitif. L'art. 21 dit, en effet, qu'une commission composée d'un membre pour chacun des gouvernements contractants se réunira à Paris, dans les dix jours qui suivront la signature pour discuter certaines questions relatives aux droits stipulés, « questions qui ne sont pas encore résolues entre les deux gouvernements. » L'article 1^{er} du protocole annexé au traité revient sur ces questions réservées et stipule qu'après sa première réunion « ladite commission s'ajournera pour une période n'excédant pas dix jours, afin de permettre aux commissaires anglais de rédiger l'exposé ayant trait à ces diverses questions à présenter par le gouvernement de la reine. Il prévoit le cas où les commissaires ne parviendraient pas à s'entendre. Quand la commission aura adopté son rapport sur ces questions par elle examinées et discutées, ajoute le même article, elle s'ajournera pour une période ne dépassant pas quatorze jours afin de permettre aux deux gouvernements d'arriver à une décision relative à ses recommandations. Enfin, l'art. 21, cité plus haut, du traité accorde à la commission un délai de trois mois pour mener à bien ses travaux, s'il est possible. Mais il prévoit le cas où cette période de temps ne serait pas suffisante, et il ajoute qu'elle pourra être prolongée, par un accord entre les parties contractantes, pour une période ou des périodes qui toutefois ne devront pas dépasser six mois.

Voilà bien des précautions prises, des difficultés prévues, des prolongations, des ajournements réglés d'avance. Après tout cela encore, la convention devra être soumise à la ratification des assemblées législatives de l'un et l'autre pays. Nous avons donc bien raison de dire en commençant que le nouveau traité de commerce avec l'Angleterre n'était pas encore définitif.

Il est toutefois arrêté dans ses dispositions les plus essentielles, qui peuvent se résumer ainsi :

Les deux pays s'engagent mutuellement à se traiter sur le pied de la nation la plus favorisée. La France s'interdit d'augmenter les droits stipulés dans le tarif annexé au traité sur les marchandises produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni ou les possessions britanniques, dans le cas où nos traités avec les autres puissances ne seraient pas modifiés. Ces droits seront donc, jusqu'au 31 décembre 1876, des *droits maximum*. Un paragraphe du même article (art. 2) ajoute que « la différence,

en tant qu'appliquée à ces marchandises, des droits spécifiés, ne sera pas augmentée en ce qui touche les droits sur les marchandises semblables, actuellement prélevés en suite des traités existants entre la France et une tierce puissance quelconque. »

Nous l'avons lu plusieurs fois sans parvenir à comprendre. Doit-on penser que le gouvernement s'engage à ne pas porter plus haut pour d'autres puissances ces droits maximum stipulés dans le traité anglais? Nous ne savons. Cette obscurité n'est pas, d'ailleurs, la seule qu'on pourrait relever dans le texte de ce traité.

Les bâtiments anglais et leur cargaison, qu'elles qu'en soient l'origine et la destination, seront traités comme bâtiments nationaux : en un mot, la surtaxe de pavillon est abolie.

Il est entendu (art. 5) que si l'un des Etats contractants frappe une taxe d'accise ou un droit intérieur sur des articles de production ou de fabrication intérieure, un droit compensateur équivalent pourra être frappé sur les articles de même catégorie à leur importation du territoire de l'autre puissance, pourvu toutefois que ledit droit équivalant soit perçu sur les mêmes articles à leur importation de tous les autres pays étrangers. Mais aucun droit compensateur ne pourra être perçu à titre de droit de douane sur les matières brutes et autres produits et marchandises importées de l'étranger. Cette stipulation est peu claire et donne lieu à diverses interprétations. Elle veut sans doute dire que ce droit compensateur dont il est question ne sera pas perçu à la douane, mais sous forme de taxe prélevée à l'intérieur.

Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 fixent la perception des droits *ad valorem* et la marche à suivre dans les contestations qui peuvent survenir entre la douane et les importateurs. Les droits seront calculés sur la valeur au lieu de fabrication des marchandises importées avec addition des frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires jusqu'au port de déchargement.

Telles sont en substance les principales dispositions commerciales du traité signé le 5 novembre courant à Londres.

Cet acte sera et a déjà été très-diversément apprécié. Il mécontentera beaucoup de monde, nous doutons qu'il satisfasse personne. Il mécontente les industries libre-échangistes — et la nôtre, — il est-il besoin de le dire? — et de ce nombre, — parce que, quoi qu'on en dise, il marque un pas rétrograde dans la voie des restrictions douanières et contre-carre leurs intérêts et leurs aspirations libérales. Il mécontente les industries protectionnistes, qui ne peuvent trouver que bien mesquines les concessions acquises au prix de concessions plus grandes encore, peut-être, si on se place à leur point de vue.

Il ne satisfera pas la grande phalange des indifférents, nous voulons dire les hommes purement politiques qui ne professent aucune opinion économique, ou qui n'attachent à ces questions, si importantes cependant, qu'un intérêt très-secondaire. Car toute conviction protectionniste ou libre-échangiste mise de côté, l'impression générale que laisse une lecture attentive de ce document, est, nous ne dirons pas défavorable, mais presque pénible. Il semble que cet acte soit avant tout mesure de précaution préventivement prise par le gouvernement anglais contre toute velléité de la part de la France de retour au régime de la prohibition, un compromis passé en vue de se mettre à l'abri d'une telle éventualité. C'est toujours des intérêts anglais qu'il est d'abord question dans tous les articles de ce traité « *convenu par amitié pour la France* » et que nous paraissions devoir à la pure bienveillance de nos voisins.

En ce qui est des avantages obtenus, ils se résument à ceux-ci : autorisation pour la France de percevoir des droits sur les matières premières et des taxes compensatrices de ces droits sur les produits similaires ; engagement pris par l'Angleterre de ne pas nous traiter plus mal que les autres nations. Et encore cette seconde concession est-elle plus apparente que réelle, car on sait que la politique des représailles a peu de partisans au-delà du détroit. Les représailles les plus à craindre pour la France étaient une augmentation de droits à l'exportation sur les houilles anglaises et une surélévation de taxe d'importation sur les vins, contre lesquelles le traité de 1860 nous avait mis en garde. Or, la nouvelle convention restitue à l'Angleterre sa liberté d'action, à la seule condition de généraliser la mesure aux autres pays. Cette stipulation ne s'applique pas, fort heureusement pour nous, aux soieries ; mais il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue général, les avantages obtenus de ce côté sont purement négatifs. Nous abandonnons sans regret la nouvelle loi sur la marine marchande, dont tout le monde connaît déjà les résultats déplorables ; c'est là cependant une concession qui a dû coûter à M. Thiers, et nous aurions préféré lui laisser le mérite de revenir

proprio motu de son erreur.

Enfin, le président de la République qui doit peut-être le vote de l'impôt sur les matières premières à son invocation au principe de la liberté d'action du pays, en matière de douane, lie aujourd'hui la France pour une période de quatre années. L'article 2 défend d'établir sur les marchandises anglaises des droits supérieurs à ceux fixés dans le tarif, si nos traités avec les autres puissances n'étaient pas modifiés.

La Grande-Bretagne n'est pas en effet, comme tout le monde sait, le seul pays avec lequel nous ayons des conventions commerciales. Nous sommes encore engagés avec la Prusse, l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne, etc., et quand le traité avec l'Angleterre sera définitivement signé, il n'y aura encore que demi-besogne faite. Il faudra négocier avec chacune de ces puissances et obtenir leur adhésion. M. Thiers se flatte d'avoir facilement raison des résistances qu'il peut rencontrer de ce côté, quand il aura son traité anglais en portefeuille. Mais, sans parler des influences plus ou moins hostiles d'un voisin que nous n'avons pas besoin de nommer, et dont le *Livre rouge* autrichien nous a donné récemment une preuve, ne peut-on pas penser que les autres nations contractantes voudront, elles aussi, étudier attentivement et avec soin le tarif qui leur sera présenté? Les intérêts de tous ne sont pas les mêmes, et tel tarif, sur lequel l'Angleterre aura été de facile composition, ne sera pas aussi bénévolement accepté par l'Autriche ou par l'Italie, et nous savons déjà que cette dernière ne s'engagera pas à la légère, sans enquête préalable.

La politique rétrograde de M. Thiers en matière de douane aura donc encore à passer par bien des Fourches-Caudines, et on ne peut qu'admirer la rare ténacité dont il a fait preuve dans cette circonstance : elle était digne de plus de succès et d'une meilleure cause.

Certains journaux anglais veulent attribuer au traité signé avec la France un motif d'intérêt politique. L'idée a été émise dans la Chambre de commerce de Manchester, mais le *Times* repousse cette interprétation et nous n'hésitons pas à nous ranger à son avis. Que les nécessités financières de la France aient un peu touché nos voisins, nous voulons bien le croire, mais avant tout ils ont fait de ce traité une question d'affaires, un marché, et on sait si les conditions en ont été longuement débattues.

Quant aux résultats que cet acte aura dans l'avenir, au point de vue des intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de la France, notre manière de voir n'a pas varié. L'augmentation des droits de douane qu'il consacre fera plus de mal au pays qu'il ne mettra d'argent dans le trésor public, et, comme le dit le *Telegraph*, la France subira la première les conséquences de son attentat de lèse-économie politique. Mais nous espérons encore qu'il en sera de ses droits comme il en est aujourd'hui de la loi sur la surtaxe de pavillon. « Après un court essai des nouveaux impôts sur les matières premières, dit le *Daily News* dans un article critique de la nouvelle convention, la France se montrera désireuse de revenir à une politique commerciale qui implique le libre-échange. La révision du traité sera alors possible. En recouvrant la force, la France retrouvera aussi ce vieux esprit qui lui a permis de ne jamais rester en arrière de la civilisation qu'elle doit inspirer et conduire. »

Le régime douanier stipulé dans le traité du 5 novembre 1872, sera un régime purement transitoire et temporaire.

Marius MORAND.

COURRIER DE PARIS

11 novembre 1872.

La Gauche Républicaine et la réunion des Réservoirs ont tenu hier leur première séance ; il s'y est dit pas mal de choses, mais il ne s'en est fait aucune. D'aucun côté on n'a traité la question des réformes constitutionnelles, de pour sans doute d'être forcé de la résoudre prématurément. On préfère s'observer, voir venir, attendre le message, laisser le voisin s'engager et s'enfermer.

Je relève seulement deux points : à gauche, la résolution de repousser toute atteinte au suffrage universel ; à droite, le ferme propos d'écarter toute modification au pacte de Bordeaux. Pour la prolongation des pouvoirs et la vice-présidence, la droite y consentirait volontiers, mais probablement elle demanderait en échange la consolidation législative du pacte en question ; je vous ai déjà fait prévoir cette conclusion et je sais que ce matin même un des membres de la droite modérée a déclaré que la monarchie n'étant pas faisable, il fallait s'en tenir à la seule nouveauté ordinaire.

Pour la nomination du président et des vice-présidents, la droite a résolu de maintenir le bureau tel qu'il est. Ce n'est pourtant pas que des modifications n'aient été proposées ; ainsi les candidats voulaient poser la candidature de M. d'Audiffert-Pasquier à la présidence ; il est vrai que cette motion a été accueillie

par un *tolle* général. Quant aux vice-présidents, vous savez que les diverses nuances de la gauche se sont entendues pour réclamer deux vice-présidents sur les quatre : vous voyez que la droite manifeste au début des dispositions bien peu conciliantes, et c'est d'autant plus choquant que les deux candidats de la gauche sont deux hommes entièrement modérés : MM. Léon de Malleville et Casimir Périer ont malheureusement le tort d'être des monarchistes ralliés par raison à la république et d'être en outre des amis particuliers de M. Thiers.

Vous verrez dans le compte-rendu de la réunion de la gauche que l'on a chargé le bureau d'adresser des représentations à M. Thiers au sujet du haut personnel militaire : il s'agit naturellement du colonel Fabre et de M. de Cissé. M. Thiers recevra, je crois, assez mal des délégués de la gauche : il leur fera entendre que c'est là une affaire de gouvernement hors de la compétence des députés et que s'ils veulent la porter devant l'Assemblée par voie d'interpellation, le gouvernement est prêt à répondre.

C'est, comme vous voyez, une fin de non recevoir, et, à parler franchement, je ne comprendrais guère une autre réponse. Je ne donne ici qu'une opinion toute personnelle ; mais il me semble que le démenti des officiers intéressés doit être considéré comme la clôture définitive de ce fâcheux accident. Il s'agit, d'ailleurs, d'un déjeuner purement privé, et je vous laisse à penser ce qu'on aurait dit sous l'empire, si le gouvernement d'alors avait recherché et puni les déclarations anti-bonapartistes qui auraient pu être faites dans un repas d'officiers.

Il faut seulement veiller et frapper sans pitié toute tentative de propagande. Quant au ministre de la guerre, je vous avoue que je le verrais disparaître sans douleur, parce qu'il n'est vraiment pas à la hauteur de sa mission. L'affaire de Chalons est de celles qu'un ministre en exercice ne peut pas se dispenser d'expliquer, car il s'agit là de l'organisation et de la conduite de nos forces, et il est visible que le même désordre et la même apathie se manifesteraient d'une façon bien autrement sensible en cas de guerre.

J'ai sous les yeux l'état des travaux législatifs ; j'y relève cinquante-un projets de lois rapportés ; quarante-quatre propositions à l'état de rapport sommaire, sept commissions d'initiative parlementaire, vingt-cinq commissions spéciales, deux commissions pour des projets de loi d'intérêt local, neuf commissions d'enquête, toutes en exercice. Vous voyez que si la France ne se tire pas d'affaire, ce ne sont pas les médecins qui lui manquent.

Une nouvelle assez grave que je reçois à l'instant ; M. Thiers ne serait pas absolument hostile à l'idée d'un plébiscite qui serait fait sur la prolongation de ses pouvoirs présidentiels et sur la vice-présidence. La nouvelle que le *Soleil* avait le premier publiée m'avait paru à priori absolument ridicule. Quand la confirmation m'en est parvenue, les bras me sont tombés. Seulement je veux croire encore que M. Thiers se laisse circonvenir par d'imprudentes flatteurs et que cette proposition insensée n'arrivera pas jusqu'à la tribune.

En ai pour garantir l'esprit même de M. Thiers qui est plus vif que jamais. La semaine dernière, un assez grand nombre de députés étaient venus le soir à la réception de la présidence. Un député du centre gauche entre : « Eh bien, » M. de X..., qu'allons nous faire dans cette session, s'écrie M. Thiers? — La République, j'imagine, répond M. de X...

— Oui, mais M. Delpit ne le veut pas, répond M. Thiers en se tournant du côté de M. Martial Delpit. A partir de ce moment, ce fut un feu roulant de plaisanterie, à l'adresse de M. Martial Delpit que M. Thiers tint sur la sellette pendant toute la soirée. Tout en le taquinant au sujet de ses opinions cléricales, M. Thiers lui raconta cette anecdote :

« Figurez-vous que le pape m'aime beaucoup, et son amitié ne date pas d'hier. Il y a de cela bien des années, parlant de moi avec ses cardinaux, il dit que tous les jours il priait Dieu pour ma conversion. Le saint-père m'accusait alors d'être voltairien. — Une calomnie, n'est-ce pas, M. Delpit? — Mais, se reprenant tout à coup, le pape ajouta : Il est vrai que si le Seigneur m'exauçait, « ce bon M. Thiers nous rendrait peut-être moins de services. »

Je supplie M. Martial Delpit de ne pas vous envoyer les rectifications solennelles que l'on connaît ; je le supplie aussi de ne pas interpellier le gouvernement sur la publication de cette anecdote ; M. Thiers n'est pour rien dans l'indiscrétion que je commets en votre honneur, et qui ne porte du reste aucune atteinte au pacte de Bordeaux. M.

NOUVELLES ET BRUITS

Le mouvement préfectoral si souvent annoncé et si souvent retardé aura lieu définitivement, et ce qu'on assurait hier à Versailles, dans le courant de la semaine.

Le *Bien public* annonce que des extraits télégraphiques du message seront envoyés immédiatement aux préfets, comme cela a lieu d'ordinaire, et qu'ils seront affichés, le même jour, dans tous les départements.

Cinq affaires analogues à celles du général de Bellemare vont être portées devant le conseil d'Etat. Le *Siècle* cite notamment le lieutenant-colonel Loishau, aide de camp de l'amiral Jaureguiberry.

Le rapport sur l'ensemble du budget de 1873, dont la rédaction a été confiée à M. Gouin, ne sera pas déposée avant une huitaine de jours.

La distribution faite hier aux députés renferme, en fait de documents importants, le rapport de M. Daussel fait au nom de la commission des marchés sur l'approvisionnement de Paris avant le siège.

C'est de ces marchés, auxquels se trouve fortement mêlé le nom de M. Duvernois, que nous parlerons l'autre jour.

Le conseil supérieur de la guerre, ayant terminé la première série de ses travaux, va suspendre le cours de ses séances.

On pense que le conseil ne se réunira maintenant qu'au moment de la discussion de la loi sur la réorganisation militaire.

La commission nommée à l'effet d'étudier la nouvelle organisation de l'armée de réserve s'est réunie hier matin, sous la présidence du général Berthod. Les travaux et le rapport de cette commission seront terminés, on l'espère, pour la discussion définitive du projet de réorganisation de l'armée.

On sait qu'il ne faut pas confondre l'armée de réserve, destinée sans doute à se fondre en temps de guerre dans l'armée active, avec l'armée territoriale composée d'hommes sortis de la réserve et ayant une organisation et une administration complètement distinctes.

Le conseil supérieur de la guerre vient définitivement d'adopter la cartouche métallique comme type unique pour le chargement du chassepot. C'est une transformation complète de notre armement.

On sait que cette cartouche est déjà adoptée par la Prusse et par toutes les autres puissances de l'Europe, qui ont fait à cet égard des commandes considérables à l'industrie.

On se souvient de ces canonniers Farcy, duos au commandant de ce nom, qui ont joué un si grand rôle dans le premier et surtout dans le second siège de Paris.

Ce type de canonniers vient d'être soumis à Copenhague, par l'ordre du ministre de la marine danoise, à des essais de tir à grande charge qui ont été subis de la manière la plus satisfaisante. Il est probable que le Danemark adoptera prochainement cette invention d'un de nos compatriotes.

Encore un brochant prussien ! Tous les effets militaires français dont les Prussiens se sont emparés pendant la guerre ont été vendus à une société de capitalistes berlinois pour la somme de 180,000 thalers (675,000 fr.).

On annonce que le gouvernement français vient de la racheter pour 1,300,000 fr.

Plusieurs députés appartenant à des groupes divers de la Chambre ont l'intention de déposer sur le bureau du président, soit aujourd'hui, soit demain, une proposition ayant pour but de déterminer le gouvernement à affecter aux secours à donner Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la nationalité française, une somme égale à celle qui a été versée au Trésor pour la libération du territoire.

La situation actuelle des Invalides serait maintenant jusqu'au 1^{er} janvier 1874, époque à laquelle, dit la *Patrie*, l'évacuation aurait lieu, sauf pour quelques invalides sans famille.

C'est le 18 de ce mois que rouvrent les cours de la faculté des sciences à Paris.

Triste journée hier (dimanche) à Porchefontaine, dit l'agence Havas. De la pluie et de la boue à volonté à l'usage des sportsmen.

Voici le résultat de la journée : Prix de Châtillon, la *Grosse*, première ; prix d'Arcueil, *Chalon*, premier ; steeple-chase, *Dora*, premier ; prix de l'agence Olier, *Ameniches*, au duc Hamilton, premier.

Lundi prochain sera célébré à la mairie du 8^e arrondissement le mariage de Mme la duchesse de Persigny avec M. Le Moine.

La cérémonie religieuse aura lieu le lendemain.

L'événement doit mettre le public en garde contre certains personnages, généralement bien mis et décorés comme des majors de table d'hôte, qui depuis quelques jours parcourent les quartiers des Champs-Élysées, entrent insolentement dans les maisons et proposent aux locataires de prendre part à une souscription, ayant pour objet d'offrir un bouquet à l'impératrice.

Il circule depuis quelques jours, dit un journal, dans le commerce parisien une certaine quantité de billets de banque sur le dos desquels se trouvent collés des carrés de papier contenant des annonces. Ce sont notamment les billets de cinq et de vingt-cinq francs qui sont l'objet de cette surcharge.

On se figure tout d'abord que ces billets ont été rapécés, puis on s'aperçoit qu'ils sont absolument neufs, et alors, l'intention n'est plus douteuse : c'est un nouveau moyen de publicité à bon marché que messieurs les industriels mettent en pratique. Rien n'est sacré pour les annonceurs !

Sauf sur ce point, on se demande s'il est permis aux particuliers de transformer ainsi en circulaires les billets de la Banque de France.

On se plaint énormément depuis quelque temps, paraît-il, à Paris, du renchérissement des verres à vitre. Les prix ont doublé.

De bons citoyens mettent cette élévation de prix au compte du gouvernement inauguré en 1870, et s'en vont criant que sous une monarchie on pourrait casser des verres sans en payer aussi cher le remplacement.

La vérité est que, si les verres à vitre ont tant renchéri, la cause en est aux tremblements de terre et aux incendies qui ont presque détruit nombre de villes en Amérique, Chicago entre autres. L'Amérique a envoyé en France des commandes considérables, et la grande exportation du verre en fait, dans le pays de production, augmenter naturellement la valeur.

La colonie américaine de Paris se propose de fêter la réélection du président Grant par un banquet.

Ce banquet aura lieu au Grand-Hôtel, le premier lundi de décembre, sous la présidence du colonel Hoffmann, premier secrétaire de l'ambassade des États-Unis.

M^{me} la grande-duchesse Constantin de Russie, sa famille et sa suite sont attendus aujourd'hui au Grand-Hôtel de Nice.

La grande-duchesse ne restera dans cette ville qu'un mois ou six semaines ; elle se rendra ensuite à Palerme pour rejoindre l'impératrice de Russie, qui doit y passer l'hiver.

On parle également de l'arrivée d'une division navale russe, mais ce fait paraît beaucoup moins certain.

Netchajew, l'assassin de l'étudiant Ivanov, qui a été livré à la justice russe par les autorités suisses, vient d'arriver à Saint-Petersbourg et a été écroué dans la prison de la forteresse.

Son procès s'instruit en ce moment. Netchajew ne sera jugé que comme assassin, et la peine capitale étant abolie en Russie, le maximum de la condamnation ne pourra être que de quinze ou vingt ans de travaux forcés.

Il importe d'ajouter, toutefois, qu'il faut

avoir une santé robuste pour supporter vingt années de travaux dans les mines de la Sibirie.

Nos dépêches d'hier annonçaient qu'un incendie immense et presque comparable, par ses ravages, à celui de Chicago, avait éclaté dans la cité américaine de Boston.

Boston est, comme on sait, la capitale de l'Etat du Massachusetts, c'est une ville de 200 mille âmes, centre d'un commerce considérable avec l'Europe. Tous les quartiers du centre sont brûlés ; les pertes sont incalculables.

Des avis du 10 au soir annoncent qu'on se croit maître du feu.

Dès que nous aurons reçu par courrier des détails plus complets nous nous empresserons de les publier.

On se souvient que Boston a été le foyer de l'indépendance américaine. C'est de là qu'est parti le signal de la révolte contre l'Angleterre. Boston est de plus la patrie de Franklin.

Deux jeunes voyageurs français doivent partir cet hiver du Gabon et aller au-devant du docteur Livingstone. Ils traverseront le continent africain dans sa partie la plus dangereuse.

Une lettre de Constantinople annonce que le sultan a donné par firman à un ingénieur anglais, M. Hugo Forbes, la concession d'un chemin de fer entre Jaffa et Jérusalem.

D'après les documents officiels publiés récemment, la dette totale de la monarchie prussienne s'élève à la fin de 1872 à 429,092,932 thalers, c'est-à-dire 9,202,649 thalers de moins qu'à la fin de 1871. Il y a, dans cette somme, 610,863,932 thalers de dettes portant intérêts et 18,250,000 thalers de dettes sans intérêts. La moitié environ de la dette totale (214,746,126 thalers) consiste en dettes de chemins de fer, la dette publique proprement dite est donc de 214,346,806 thalers, c'est-à-dire 18,803,800,522 francs 50 centimes.

On nous écrit d'Epinal :

« Le lendemain du jour fatal où, par l'expiration du délai d'option, l'Allemagne ravisa à la France deux de ses plus patriotiques provinces, un comité de patronage des Alsaciens-Lorrains émigrés s'est formé à Epinal, parmi les membres mêmes de cette émigration. Dès le premier jour il a été appelé à soulager de nombreuses infortunes.

« Etendant son action à tous les émigrés nécessiteux, sans distinction de culte ni de parti, il n'a vu en eux que des Français revenant à la mère-patrie, et a cherché avant tout à leur procurer le moyen de gagner honorablement leur pain par le travail. En attendant, il devait chercher à parer à leurs premiers besoins.

« Plus de 600 émigrés ont été efficacement soutenus jusqu'au jour où ils ont pu pourvoir à leurs besoins. La saison rigoureuse amenant la suspension des travaux, un nombre bien supérieur se trouve en position de recevoir les secours. Le nombre des élections dans le département des Vosges est d'environ 45,000, dont un quart au moins de gens qui ont abandonné leur gagne-pain pour ne pas changer de nationalité. Quoique de nombreuses familles aient été dirigées sur l'Algérie et divers points de la France, le nombre de ceux qui restent imposera toujours au département une charge trop lourde pour ses ressources et un grand devoir à la France tout entière. Cette situation commence à être comprise. Le journal le *Temps*, par l'entremise de M. le député Claude, a fait parvenir une somme de 10,000 f. à répartir également entre les trois comités des Vosges. Par M. James Long, l'actif agent de la société des Quakers, le Lloyd rouennais a envoyé 2,000 f. Le comité de la rue de Provence, à Paris, a promis, par l'intermédiaire de M. Heimbürger, une somme de 5,000 fr. On espère aussi le concours du comité du Havre.

« Nous devons signaler surtout le don du comité nantais de secours aux victimes de la guerre, qui se compose d'objets de literie, linge, couvertures et vêtements, dont la valeur égale l'opportunité. Le comité a été particulièrement sensible à cette marque de fraternité venue de si loin, et dont l'importance a dépassé ses espérances.

« Il serait trop long de relater ici les dons dus à l'initiative individuelle. Disons cependant qu'un généreux donateur anonyme du Gard a mis 2,000 fr. à la disposition d'un membre du comité pour contribuer à l'éducation et à l'instruction d'un jeune Alsacien méritant, et 500 fr. pour d'autres infortunes. Puisse cet exemple être suivi.

« Nous nous plaçons à rendre justice aussi à la municipalité d'Epinal qui vient en aide au comité autant qu'elle le peut dans les circonstances difficiles où il se trouve. Malgré tout cela, les ressources seront bientôt épuisées par les besoins, et nous appelons l'attention des divers comités placés en dehors des départements limitrophes sur une situation digne du plus grand intérêt.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du lundi 11 novembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

La séance de rentrée de l'Assemblée nationale est fixée à 2 heures.

L'ordre du jour porte : tirage au sort des bureaux, fixation de l'ordre du jour.

Les deux tiers environ des députés sont de retour, soit à Versailles, soit à Paris.

Dans les couloirs de l'Assemblée, dès 1 heure 1/2, on remarque un assez grand nombre de représentants. Dans la salle, à 2 heures, il y a peine une vingtaine de députés présents. On aperçoit, entre autres, MM. Dabirel, de Lorgeville, comte de Douhet, Baze, questeur, le marquis de Dampierre, Ducarre, le comte Jaubert, Gréinieux, Tirard, amiral Pothuau, le baron Chaurand, Litré, Rameau, Guichard, Gaslonde.

Peu à peu, l'affluence devient plus grande et bientôt, à 2 heures 1/2, 150 à 200 membres sont présents dans l'enceinte législative.

M. le président Grévy occupe le fauteuil. M. Rive et Paul de Rémusat sont au banc des secrétaires.

M. le président, à 2 heures 3/4, déclare la séance ouverte.

Le procès de la dernière séance est adopté. Plusieurs demandes de congé sont formulées et renvoyées à la commission des congés.

Trois représentants ont adressé à M. le président leur démission de député : ce sont MM. Fize Sainte-Marie, député de la Marne, Bouché, député du Morbihan, et Journa, député de la Gironde.

Des considérations particulières sont les raisons de ces démissions. M. Bouché, du Morbihan, trouve, en outre, que les fonctions à la guerre et à la marine sont une cause absolue d'empêchement.

M. le président rappelle à la Chambre qu'elle a fait pendant ses vacances deux pertes déplorables : MM. Paultre, député de la Nièvre et Sauvage, directeur de chemins de fer, député de Paris. L'un est mort le 29 octobre. M. Sauvage est mort avant lui.

L'Assemblée, a dit M. le président, a apprécié ces représentants, et elle a la grande douleur de la perte qu'elle a faite et elle en éprouve de profonds regrets. (Très-bien.)

Les obsèques de M. Sauvage auront lieu de-

main. Une députation de 25 membres de l'Assemblée nationale est tirée au sort pour assister aux obsèques.

M. le président rappelle qu'il a été adressé à l'Assemblée en octobre une protestation du prince Napoléon relative aux mesures qui ont été prises contre lui.

Le document n'a plus le caractère d'une pétition ; il sera néanmoins renvoyé à la commission des pétitions qui fera son rapport. (Adopté.)

M. Gattori d'Alstria dépose une pétition d'habitants d'Alstria qui protestent contre les mesures qui ont été prises contre le prince Napoléon (Jérôme). La pétition sera renvoyée à la même commission.

M. Wolowski formule une proposition qui tend à ce que l'Assemblée nationale vote afin de venir en aide aux Alsaciens et Lorrains qui ont opté pour la France une somme égale à celle qui a été votée pour indemnités aux départements et aux particuliers qui ont souffert de la guerre et de l'invasion. M. Wolowski demande l'urgence pour la proposition.

M. Dabirel demande qu'on suive le règlement que l'Assemblée ne reconnaît l'urgence de la proposition, qu'après qu'elle aura été renvoyée aux bureaux.

On n'a déjà que trop agi précipitamment notamment pour la fameuse proposition ou constitution Rivet qui est la cause de tant d'embarras. (On rit.)

M. le président fait observer que l'art. 85 du règlement avait le sens indiqué par M. Dabirel.

L'Assemblée, dès le commencement de ses séances, a modifié en fait le règlement de 1849 en tenant compte des inconvénients ou ne vote pas sur le fond des propositions mais seulement sur l'urgence, le fond reste intact.

M. Dabirel. — Quand un règlement existe, l'urgence ne doit pas faire règle. Je demande l'exécution littérale du règlement. Je suis d'autant plus libre de parler à cet égard, ajoute M. Dabirel, que j'ai demandé la modification du règlement.

M. le président. — Il y a une modification en fait qui existe, depuis 2 ans ; je vais consulter l'Assemblée.

Une voix à droite. — Il y a un règlement ; on ne peut mettre le règlement aux voix. (Bruit.)

M. Dabirel. — Le règlement est notre sauvegarde. On parle de propositions constitutionnelles. Je ne sais pourquoi, nous n'avons pas, on ne veut pas de constitution. (Nouveau bruit.) Le règlement est la seule constitution qui régisse actuellement notre malheureux pays. (Bruit et mouvements divers.)

M. le président. — Il faut sortir de la situation. L'Assemblée a dérogé au règlement de 1849 sur les propositions d'urgence depuis deux ans.

Une voix à droite. — On ne met pas aux voix le règlement.

M. le président. — Il ne s'agit pas d'une surprise, ni d'une erreur. La Chambre a dérogé sciemment sans doute à son règlement par un usage constant depuis deux ans. (On réclame.)

M. Dabirel. — On ne met pas le règlement aux voix. Je m'y oppose.

M. le président. — Un seul représentant ne peut faire la loi à l'Assemblée. Il est tout simple que je le consulte. (Bruit à droite.)

M. Dabirel. — J'ai fait une proposition tendant à la modification complète du règlement. En attendant, suivons-le.

M. le président. — Eh bien ! que M. Dabirel formule une proposition à l'égard de l'urgence ; elle sera renvoyée à qui de droit, et l'Assemblée statuera si elle veut ou non revenir au règlement de 1849, ou suivre encore l'usage qu'elle suit depuis deux ans.

L'Assemblée accepte cette solution expectative. M. le président fait connaître l'ordre du jour de demain :

Nomination des présidents, vice-présidents, secrétaires de l'Assemblée à 2 heures, en séance publique.

L'Assemblée continue aujourd'hui par le tirage au sort des bureaux.

L'opération du tirage mesurant des bureaux est terminée à 4 h. 30 m.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

(Service législatif Havas.)

CHRONIQUE

On lit dans l'Officiel :

Le président de la République française, Sur le rapport du ministre de l'intérieur, Vu l'article 24 de la loi du 10 août 1871,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le conseil général du département du Rhône est convoqué en session extraordinaire, pour le 18 de ce mois, à l'effet de délibérer sur le renouvellement et la révision des tarifs d'octroi de la ville de Lyon, ainsi que sur les autres affaires urgentes qui pourraient lui être soumises.

Art. 2^e. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 10 novembre 1872.

A. THIERS.

Par le président de la République, Le ministre de l'intérieur, VICTOR LEFRANC.

La délibération du conseil municipal relative aux écoles n'était pas encore notifiée hier soir à M. le préfet. Elle a dû l'être ce matin.

Nous croyons savoir que la conduite de M. Canonnet lui semble toute tracée. Il inscra d'office, sans tambour ni trompette, les appointements des congréganistes sur le budget communal, appointements qui seront forcément plus élevés qu'ils ne l'auraient été si messieurs du conseil s'étaient montrés moins intraitables.

Et voilà comment nous serons obligés de payer les frais des folies du conseil municipal !

Encore une énormité, nous ne les comptons plus, à ajouter à l'actif du conseil municipal. On discutait la subvention à accorder à l'Exposition, pour les médailles.

M. Vallier prononça, à peu près, ces paroles mémorables :

« Sans un régime républicain, il ne doit y avoir ni médailles d'or, ni médailles d'argent.

« Les médailles de bronze suffisent. » Ce serait peut-être une bonne occasion d'écouler le vieux bronze de la statue de Napoléon, à Perrache.

La nouvelle que nous avons donnée sur les permis de chasse était parfaitement vraie. Il est avéré que le ministre de l'intérieur a fait parvenir une circulaire aux préfets pour leur demander d'urgence combien de permis de chasse ont été pris dans leur département en 1869, 1869 et 1871.

Quoi pense donc la voirie ? Maigré la pluie et la boue, on ne cesse d'arrosor nos rues, comme s'il faisait vingt degrés de chaleur.

Si c'est pour rendre notre ville plus impraticable encore qu'elle ne l'est depuis quelque temps, il faut le dire.

Le froid commence à faire des siennes. Hier au banquet des exposants, dans la grande salle du restaurant Wastel, le bise qui soufflait du dehors gelait les mets dans les assiettes et les langues dans les bouches les plus loquaces.

MM. Canonnet et Barodet, qui étaient à côté l'un de l'autre, n'ont pu arriver à se dire dix paroles.

On comptait sur des toasts pour échauffer un peu les convives. On en avait annoncé dix. Mais sur la demande du préfet, il n'en a point été porté.

Nous avons pu constater à aller et au retour dans quel état de délabrement se trouvent déjà les jardins et les promenoirs.

C'est bien décidément la fin !

C'est aujourd'hui que le 1^{er} conseil de guerre de Lyon juge l'affaire du canonnier Micoulet. Le jugement sera vraisemblablement rendu dans la soirée.

Il avait été question de faire procéder à une révision générale des listes de tous les électeurs inscrits, ce qui ne serait point une mesure de luxe.

Mais la révision annuelle des listes devant avoir lieu au mois de janvier prochain, on a décidé que l'on attendrait jusqu'à cette époque pour procéder à une refonte en règle.

Grâce aux renseignements recueillis par les divers parquets de France, il sera possible de rayer de la liste bon nombre d'individus indument inscrits.

On compte sur une diminution considérable dans le nombre des électeurs du département de la Seine.

Il est probable que si la révision se fait sérieusement cette fois, le nombre des radiations ne sera pas moins grand proportionnellement dans le département du Rhône.

Un vieux conseil que nous retrouvons dans un vieux almanach.

Dans la ville de Grignon il ne saurait être déplacé.

Voulez-vous faire une bonne paire de sonnettes ? Prenez pour la semelle de la langue de femme, c'est inusable ; pour l'empeigne, du gosier de châtre, ça ne prend pas l'eau ; pour les talons, de la rancune d'Allemand, ça dure toujours !

Et dire que le bonquin où nous avons pris cette phrase date d'avant la guerre.

Trop d'esprit, ces diables de Parisiens ! Un nouvel échantillon, entre mille, d'un de nos confrères de la capitale :

« Un bureau de poste ! »

UNE DAME. — Avez-vous des lettres pour moi ? L'EMPLOYÉ. — Poste restante ?

— Non, monsieur, je suis catholique.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que la *France républicaine* a été poursuivie et condamnée par le tribunal correctionnel de Lyon pour une nouvelle contravention de création toute récente. L'article 31 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux défend aux journaux d'apprecier une discussion du conseil général, sans reproduire en même temps la portion du compte rendu affectée à cette discussion. Les infractions à cette disposition sont punies d'une amende de 50 à 500 fr. Voici dans quelles circonstances le parquet a demandé et obtenu en première instance l'application de cette pénalité : Le 21 août dernier un membre de la commission départementale de la Loire faisait un rapport duquel il semblait résulter que le préfet M. Ducros pratiquait l'art des viètements. Ce rapport fut présenté au conseil général le 22 août ; mais il ne fut discuté et publié au procès-verbal qu'à la séance du 28.

Or, avant cette époque, le rapport avait été communiqué à un journal de Montpelier, qui l'avait publié. La *France républicaine* en eut connaissance et en parla dans son numéro du 2 septembre, sans reproduire le procès-verbal de la séance du 28 août. Le tribunal a pensé que ce fait constituait la contravention prévue et punie par la loi du 10 août 1871 ; MM. Janet et Véron ont déféré ce jugement à la cour, et à l'audience d'hier, M. Véron a soutenu lui-même son appel. L'article incriminé n'appréciait pas une discussion du conseil général ; il reproduit les conclusions d'un rapport présenté à la commission départementale. Au moment où il écrivait, le journaliste ignorait le débat qui avait eu lieu le 28 août au conseil général de la Loire, il n'était pas obligé de reproduire le procès-verbal de la séance, où il avait été question d'un rapport déjà tombé dans le domaine de la publicité.

Aussi la presse a-t-elle unanimement protesté contre la prétention du ministère public ; M. Véron cite le *Journal des Débats*, le *Coraire*, le *XIX^e Siècle*, le *Sicile*, la *Gazette de France*, le *Français*, le *Journal de Paris* lui-même a déclaré qu'il trouvait ce procès-verbal ridicule. L'opinion du parquet est la même que celle de la presse, car tous les journaux de Lyon ont souvent apprécié les actes du conseil général, sans reproduire les procès-verbaux ; s'ils n'ont pas été poursuivis, c'est que la loi n'est pas applicable. Il en a été autrement de la *France républicaine*, à cause de la rancune personnelle de M. Ducros. M. Véron pense que le préfet de la Loire n'a pas osé intenter un procès en diffamation devant la cour d'assises où la preuve eût été admise ; il a préféré une poursuite correctionnelle, moins dangereuse pour lui.

M. l'avocat général Boissard déclare tout d'abord qu'il n'a pas à s'occuper des critiques dirigées par les journaux contre l'article 31 de la loi du 10 août 1871. La loi existe ; il en demande l'application.

Si plusieurs contraventions sont restées impunies, cette prétendue inégalité tient à ce que le ministère public a dû se montrer plus sévère quand à un fait matériel s'est jointe une intention évidemment calomnieuse. Le parquet a peut-être mérité le reproche, qu'on lui a adressé, par trop d'indulgence ; mais, à mesure que la situation devient plus calme, il aura soin de poursuivre toutes les violations des lois politiques.

M. l'avocat général examine ensuite la question de savoir s'il y a eu réellement contravention.

La loi, il est vrai, ne parle que des journaux qui apprennent une discussion du conseil général ; mais les motifs qui ont déterminé le législateur s'appliquent aux rapports et aux documents sur lesquels s'est engagée la discussion, à tout ce qui figure au procès-verbal. Du moment qu'un rapport a été publié dans le procès-verbal d'une séance, il fait partie de la discussion.

Après une réplique de M. Véron, qui insiste sur la distinction à faire entre un rapport à la commission de permanence et une discussion au conseil général, la cour renvoie l'arrêt au lendemain.

L'audience d'aujourd'hui la cour a confirmé le jugement qui avait condamné MM. Janet et Véron à 100 francs d'amende, en ajoutant de nouveaux considérants à ceux qui avaient motivé la décision des premiers juges. Nous croyons que MM. Janet et Véron ont l'intention de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

L'Almanach provençal pour l'an de Dieu 1873 (depuis cette guerre de malheur, l'Almanach provençal ne met plus : pour le bel an de Dieu, l'Almanach provençal, or donc, vient de paraître en Avignon, chez Roumanille, à Lyon, chez Mera, à Paris, chez Lemercier. Celui de l'année qui vient ne dépassera point la collection si originale, si curieuse qu'il arrive de la dix-neuvième année du *Felibrige*, de la Renaissance provençale, comme disent les poètes de la-bas.

Il n'est rien de plus intéressant à observer que ce mouvement national de la Provence pour reconstituer une littérature qui soit à notre temps ce qu'a été la littérature de la langue d'Oc du onzième au quatorzième siècle. Grâce à un grand poète, Mistral, qui l'on peut sans témérité appeler le Virgile provençal du dix-neuvième siècle, grâce à la pléiade d'artistes poétiques qui s'est formée autour de lui, ce renouveau de la poésie est aujourd'hui en pleine floraison. Toutefois, ces poètes ne sont point les imitateurs de Mistral. Chacun a sa voie propre et sa muse à lui. Celui qui émeut le plus, celui en qui les sentiments parlent le plus profond, sont les plus humains, celui en qui l'âme domine le plus l'extérieur des choses, c'est, de beaucoup, l'auteur de la *Grenade entr'ouverte*, Théodore Aubanel. Celui-là c'est un maître. Le plus populaire, le plus gai, le plus en dehors, le plus méridional dans toute l'intensité du terme, c'est ce « guesard » de Roumanille, qui serait parfait s'il ne donnait pas dans la légèreté. Enfin, la Provence a son Catulle avec Anselme Mathieu, l'auteur des *Foramoles*, le poète des baisers, comme on l'appelle, et le premier amoureux de tout le Comtat et de toute la principauté d'Orange avec ! J'en passe et des bons.

On regrette dans l'Almanach de cette année de ne point trouver de vers d'Aubanel, ni de Roumanille, qui se sait, le monstre ! Mais ce livre d'or n'en contient pas moins plus d'une pièce charmante. Un jeune homme, déjà bien connu dans la littérature parisienne, y tient une place hors ligne. C'est M. Paul Arène. Il y a taillé quatre ou cinq bijoux. Quant à la partie comique, qui est toujours un côté saillant de l'Almanach, j'en tiens les incomparables histoires de Jarjaille et du curé de Cucugnan, si célèbres, elle n'est pas moins riche que d'ordinaire, et, cette fois, l'on croit bien pouvoir affirmer que cet affreux Roumanille ne s'est pas privé d'y tremper, quoiqu'il dissimule son nom sous la signature du Cascarel, le lache.

Le comique méridional, surtout tel qu'il est manié par cet exécrable législateur de Roumanille, a un tour tout particulier. C'est tout l'opposé de cette gouaillerie parisienne, excentrique, et qui cherche midi à quatorze heures. Le rire provençal est franc, large. La plaisanterie est simple, mais ample, sans sous-entendus. Elle a quelque chose d'homérique.

Nous traduisons ici une délicieuse petite pièce de M. Paul Arène, tout en priant le lecteur d'une traduction du provençal est toujours bien froide, bien molle, et en les engageant à lire la pièce dans

Vosges, de 27 à 25 fr. les 120 kilos.
Sainfoin, de 36 à 38 fr. les 100 kilos.
Ray-gras anglais, de 80 à 85 fr. les 100 kilos, suivant qualité et la pureté de la graine.
Graines oléagineuses, les cours sont fermes et les ventes sont toujours peu actives. Sur la place de Lyon les prix restent à peu près les mêmes que la semaine dernière.
Les pavots à Marseille se payent de 46 à 47 fr. les 100 kilos, à Lyon, de 44 à 45 fr.
Le sésame, de 52 à 54 fr. les 100 kilos.
L'arachide, de 83 à 87 fr. les 100 kilos.
Le colza, à Lyon, de 28 à 29 fr. l'hectolitre.
Doux, de 27 à 28 fr. l'hectolitre.
Cambré, de 28 à 29 fr. id.
Arras, de 26 à 27 fr. id.
Les amandes nouvelles à Pézenas, se sont vendues de 83 à 90 fr. les 100 kilos.
Plantes colorantes, garances. Les transactions se font avec entrain; l'on dit la récolte bonne cette année.
A Avignon, les cours se maintiennent fermes. Les racines pures se vendent de 95 à 100 fr. — Les demi-pures, de 82 à 85 fr. — Les alizarins de Naples, de 112 à 115 fr. — Les alizarins roses, de 68 à 70 fr., suivant qualité. — A Carpentras, en racines, de 70 à 72 fr. — Le tout par 100 kilos, livré en gare.
Houblons, la demande est assez active et la culture maintient les cours élevés de 80 à 90 fr. la balle.

Vins.

Nous recevons d'un de nos correspondants les prix des meilleurs crus des vins de Bordeaux les plus estimés pour l'arôme, la finesse, et l'effet salubre sur l'organisme.
Les vins rouges — côtes de Fronsac, de 1865, se sont vendus, de 225 à 250 fr. la pièce de 225 à 228 litres, — les 1869, de 200 à 210 fr.
Les vins de Talence ou vins de Graves, de 1865 et 1869, de 225 à 250 fr. la pièce; les 1869, de 190 à 200 fr. la pièce.
Les vins de Saint-Estèphe, de Saint-Julien, de Pauillac, de Contenac, de Marcan, de Margaux, se vendent, de 1865 à 1868, de 250 à 300 fr. la pièce. Les vins Chateau-Lafite, de 1865 à 1869, de 900 à 1200 fr. la pièce.
Les vins du château Latour, Carnet, de 1865 à 1869, de 500 à 700 fr. la pièce.
Les vins du château Lagrange, de 1858 à 1869, de 600 à 800 fr. la pièce.
Les vins de Léoville (Saint-Julien), de 1865 à 1869, de 1400 à 1800 la pièce.
Les vins de Rauzan (Margaux) de 1865 à 1869, de 1800 à 2500 fr. la pièce, de 225 à 238 litres, logés et rendus en gare, de Bordeaux.
Les vins blancs de Graves, de 1861 à 1868, se

sont vendus de 200 à 300 fr. la pièce de 225 à 228 litres.
Les vins de Barsac-Pregiac, de 1861 à 1868, de 250 à 400 fr. la pièce.
Les vins de Sauterne, de 1861 à 1868, de 400 à 600 fr. la pièce.
Les vins du château Latour, de 1861 à 1868, de 800 à 1200 fr. la pièce.
Les vins du château Yquem (dits Sauterne), de 1861 à 1868, de 1,500 à 3,000 fr. la pièce.
Les vins étrangers tels que : Madère, Malaga, Xérès, Alicante, Porto, etc., se vendent de 300 à 800 fr. l'hectolitre en fût de 50 litres, de 32 et de 16 litres.

Spirituels.

Les armagnacs vieux se vendent de 150 à 200 fr. la pièce.
Le rhum Martinique de 150 à 400 fr.
Le rhum Jamaïque, de 300 à 800 fr.
Le cognac 1^{er}, bois vieux, de 200 à 250 fr.
Les cognacs fine champagne, de 15 à 20 ans, se vendent de 500 à 1,000 fr.

MARCHÉS EN GROS DES BESTIAUX DE LYON-VAISE.

Nous avons à signaler cette semaine une hausse sur la race bovine, objet d'actives spéculations, malgré un approvisionnement qu'on dit supérieur en quantité et en qualité à celle de l'an dernier.

Les personnes bien informées assurent que si cet hiver d'achats ne se calme pas, les prix iront dans une progression jusqu'à l'épave de l'élevage agricole algérien et italien.

Marché du lundi 4 novembre 1872.

Le nombre des porcs amenés à été de 2,002 — leur poids en moyenne a été de 140 kil.
1^{re} qualité a été vendue 136 fr. les 100 k.
2^e — — — 120 —
3^e — — — 114 —
Il y a donc une baisse très-accentuée de 8 fr. par 100 kil. qu'il est bon de constater.

Marché du mardi 5 novembre.

Le nombre de bœufs amenés à été de 371, — leur poids en moyenne a été de 340 kil.
1^{re} qualité a été vendue 180 fr. les 100 k.
2^e — — — 160 —
3^e — — — 154 —
Le nombre des vaches amenées a été de 352, — leur poids en moyenne a été de 170 kil.
Sur ce nombre 299 bœufs nous venaient d'Italie, auxquels il faut ajouter 330 vaches qui se sont vendues aux mêmes prix.

Marché du jeudi 7 novembre.

Le nombre des moutons amenés a été de 3,200, leur poids moyen est de 15 kil.

1^{re} qualité a été vendue 195 fr. les 100 k.
2^e — — — 180 —
3^e — — — 165 —
C'est une hausse de plus de 15 fr. sur les cours de la quinzaine précédente.
Marché du vendredi 8 novembre.
Le nombre des veaux amenés a été de 409 — leur poids moyen a été de 50 kil.
1^{re} qualité a été vendue 146 fr. les 100 k.
2^e — — — 140 —
3^e — — — 134 —
C'est donc une hausse de 8 à 10 fr. par 100 kil. sur les derniers cours.

La réaction en baisse ne viendra donc pas immédiatement, mais elle viendra; l'attitude pleine de réserve du commerce de détail de la boucherie le fait pressager. Sur les autres marchés les transactions suivent un cours régulier; les prix sont presque sans variation.

Tu. Denis.

Chef des cultures de la ville.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 10 Novembre.

PREMIER ARRONDISSEMENT

Entre :
M. Barrois (Jean-Pierre-Antoine), marchand papeter, rue du Griffon, 17 et Mlle Bonnard (Marie-Anne), rue Désirée, 21.
M. Brossier (Pierre-Marie), horloger-mécanicien, rue Vieille-Monnaie, 17, et Mlle Richebourg, à Labégade (Ardèche).
M. Brunet (Jean), garçon limonadier, place Tholozan, 22, et Mlle Louvat (Marie-Jeanne), à Voiron (Isère).
M. Carron (Joseph), gimpier, rue Tholozan, 16, et Mlle Martin (Mélanie-Françoise), rue de la Visitation, 23.
M. Chaboud (François), tisseur, rue Neyret, 25, et Mlle Perrotin (Marie), même maison.
M. Chapuis (Pierre-Eugène), cordonnier, rue Bousquet, 1, et Mlle Guillemin-Collet (Benoitte), rue Parrelle, 14.
M. Commet (Henry-Michel-Joseph), employé, quai Saint-Antoine, 16, et Mlle Descaudelle (Marie), rue Tholozan, 16.
M. Espérance (Jean-François), apprenti de tulle, rue Bousquet, 10, et Mlle Aubert (Rosalie-Philiberte), rue Bodin, 3.
M. Glénat (Joseph-Jules), tisseur, rue de l'Alma, 13, et Mlle Vincelle (Marie), Grande-Côte, n. 64.
M. Hommesin (Claude), garçon d'hôtel, place des Terreaux, 1, et Mlle Pin (Jeanne), rue Sainte-

Catherine, 1.
M. Lambert (Joseph), tulliste, rue des Tables-Claudiennes, 61, et Mlle Gueydan (Virginie), rue Bourbon, 19.
M. Nesme (Claude-Marie), boulanger, rue Royale, 17, et Mlle Chosson (Marie), à Aulheries (Isère).
M. Roux (Jacques-Marie), bijoutier, rue Sainte-Catherine, 13, et Mlle Roux (Marie), à Bellegarde.
M. Ruettard (Pierre-André), régisseur d'immeubles, rue Neuve, 1, et Mlle Francastel (Emilie-Julie), à Saint-Avère-le-Cercy (Ain).
M. Sauvageon (Joseph-Auguste), restaurateur, rue Sainte-Catherine, 3, et Mlle Diot (Jenny), à Lyon.
M. Vachon (Marius-Anthelme), tisseur, Grande-Côte, 1, et Mlle Christo (Elisabeth-Joséphine), rue St-Georges, 20.
M. Machot (Louis-André), camionneur, Grande-Côte, 63, et Mlle Alleron (Camille-Marie), même maison.
M. Pallier (Joseph), négociant, rue des Capucins, 7, et Mlle May (Marie-Louise), à Saint-Geoir.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

M. Morel (Claude), manœuvre, rue Marc-Antoine-Petit, 19, et Mlle Rochez (Thérèse), même maison.
M. Perrin (Marie-Louis-Charles), receveur de l'enregistrement à Albens (Savoie), et Mlle Colonguettes (Louise-Marguerite), quai de la Charité, 39.
M. Pleytoux (Léonard), maçon, rue Chaponnay, 30, et Mlle Levrat (Adèle-Pauline), rue de Bourbon, 11.
M. Coulouvrat (Guillaume), voiturier, place Perrache, 3, et Mlle Lallange (Emilie-Marie-Eugénie), à Moirans.
M. Robert (Louis-Joseph), cultivateur à Saint-Germain-des-Bois, et Mlle Girard (Marie), rue du Péral, 1.
M. Leroy (Victor-Ernest-René), capitaine d'état-major, chevalier de la Légion d'honneur, rue Adélaïde-Perrin, 11, et Mlle Lange (Jeanne-Camille), à Tours.
M. Emin (Joseph), régisseur, rue Grôlée, 26, et Mlle Perret (Marie), rue de la Croix, 15.
M. Bellet (Jean-Alexandre), employé, rue Tupin, 41, et Mlle Gilly (Françoise), même maison.
M. Valette (Victor), journaliste, cours Charlemagne, et Mlle Curvat (Elisabeth), rue Casimir-Périer, 1.
M. Nava (Charles-Louis), cuisinier, rue de Jusieu, 2, et Mlle Héline (Marie), rue du Bât-d'Argent, 27.
M. Degoutte (Jean-Marie), ouvrier boulanger, cours Vitton, et Mlle Marin (Claudine), à Hey-

rieux.
M. Gille (Louis), voyageur de commerce, quai de la Charité, 44, et Mlle Faure (Marie-Cécile), rue Bourbon, 19.
M. Mithien (Jean), garçon confiseur, rue de l'Hôtel-de-Ville, 15, et Mlle Janin (Marguerite), place des Jacobins, 77.
M. Perrin (Pierre), ouvrier limeur, cours du Midi, 26, et Mlle Toussaint (Marie-Sophie), cours Perrache, 6.
M. Sanguard (Jean-Antoine), ouvrier menuisier au Point-du-Jour, et Mlle Platière (Françoise), rue des Archers, 7.
M. Charvin (Aimé-Alfred), serrurier, rue du Bouff, 34, et Mlle Rupy (Claudine), rue du Plat, n. 18.
M. Moulins (François-Henri), imprimeur à Bourgoin, et Mlle Bert (Marie-Françoise-Alexandrine), rue François-Dauphin.
M. Dubuc (Auguste-Jules-Adolphe), sergent surveillant au pénitencier à Alger, et Mlle Bret (Anne-Elisabeth), cours du Midi, 5.
M. Marduel (Jean-Claude-Pierre), charcutier, rue Dubois, 5, et Mlle Parnissat (Marie-Marguerite-Louise), à Villiers.
M. Chatelet (Philibert), négociant à Villé-Morgan (Rhône), et Mlle Rampou (Françoise), à Lyon, chez M. Janson, juge.
M. Tartavel (Lucien), négociant, rue des Remparts-d'Anay, 7, et Mlle Delorme (Marie), à Grémieu (Isère).
M. Berthet (Claude-Magdeleine), employé, rue Grôlée, 37, et Mlle Lourd (Jeanne), rue de Vaise, n. 8.
M. Guyot (Nicolas), agriculteur à la Mouche, chemin d'Escarolles, et Mlle Bourdelle (Marie), rue de la Charité, 55.
M. Favre (Lucien-Joseph), employé, rue Pomme-de-Pin, 10, et Mlle Fogell (Emilie-Marie-Eugénie), à Moirans.
M. Marcel (Antoine), employé, rue de Condé, n. 28, et Mlle Lapey (Marguerite), rue Havez.
M. Mazet (Eugène), lithographe, rue de la Charité, 20, et Mlle Bouvard (Françoise), rue Voltaire, 42.
M. Déchamp (Claude-Joseph), garçon boucher, cours Suchet, 52, et Mlle Dubois (Victoire), même maison.
M. Delorme (Joseph), apprêteur à Tarare, et Mlle Patay (Adeline), rue Poulaillerie, 13.

SPECTACLES DU 13 NOVEMBRE

GRAND-THÉÂTRE

MOXON, opéra comique en 5 tableaux.
LA GRAYETTE BLANCHE, comédie en 1 acte.
On commencera à 7 heures 1/4.

THÉÂTRE DES NOUVEAUTÉS, COURS MORAND
LA TIMBALE D'ARGENT, opéra-bouffe en 3 actes.
UN MARI DANS LE COTON, vaudeville en 1 acte.
On commencera à 8 heures 1/4.

THÉÂTRE DU GYMNASSE, QUAI SAINT-ANTOINE

LES AVOCATS, comédie-vaudeville en 3 actes.
EXERCICES DE GAGN, vaudeville en 2 actes.
LE PETIT NE LA NOUSSE, vaudeville en 1 acte.
UNE HEURE EN GARNI, comédie en 1 acte.
On commencera à 7 heures 1/4.

PALAIS DE L'ALCAZAR

Tous les soirs, à 8 h. précises, représentation de 45 chevaux CIRQUE CLOTTI 70 personnes

Travail de haute école par les pur-sang Cora, Emir, Cokenill, présentés par M. Clotti.
Exercices équestres de M. Ashby, V. Lamy, Bichler, Jeannette, et de MM. A. Vignat, Gassion, Ashby, etc. — Les Clowns Vignat. — Grands exercices d'acrobatisme et de force par les familles Bedini et Castagna.

MISS VICTORIA

La célèbre vélocipédiste aérienne, qui traverse sur un vélocipède la coupole de l'Alcazar sur un câble tendu à 15 mètres d'élévation.
Clowns comiques, animaux savants, etc., etc.

BULLETIN METEOROLOGIQUE du 12 novembre

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE	PRESSION	ÉTAT	VENT
minima	maxima	barom.	du ciel
+ 3°	+ 5°	0,735	couvert
Hauteur de la Seine au-dessus de l'étiage..	2,10		
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage..	0,80		
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 octobre.....	0,07		

IMPRIMERIE H. STORCK,

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me PONDEVEAUX,

avocat à Lyon.

Séquestre Bruchet

Les créanciers du sieur Charles-Henri-Hyacinthe Bruchet, ancien chef de gare, surnuméraire de la compagnie des chemins de fer P.-L.-M., demeurant aujourd'hui à Lyon, quai de Vaise, 35, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de Pondeveaux, avocat à Lyon, rue Neuve, 7, lequel est nommé séquestre, à l'effet de répartir entre les créanciers dudit Bruchet une somme saisie-arrêtée au préjudice de ce dernier, et ce dans le délai de dix jours.

Passé ce délai, la répartition sera faite entre les seuls créanciers connus.
Lyon, le treizième novembre mil huit cent soixante-deux.
4465 (Signé) Pondeveaux.

Etude de Me MITIFFIOT de

BELAIR, notaire à Lyon, place

de la Comédie, 27.

A VENDRE

120,000 MÈTRES

de terrain à bâtir

propre à toute industrie, et situé

au centre d'une des plus grandes

villes de France.

Grand produit actuel et avenir

assuré.

S'adresser à Me Mitiffiot de

Belair, pour traiter. 4397

LIBRAIRIE H. GEORG

rue de Lyon, 65, à Lyon

MÊME MAISON A GENÈVE ET BAIE

en vente :

ALCAN (Michel). — Traité du tra-

vail des laines, 2 vol. in-8°, avec

atlas..... 50 »

CLAUDEL. — Aide-Mémoire

des ingénieurs, architectes,

etc., partie théorique, in-8° 13 50

Partie pratique, 2 vol.

in-8°..... 22 50

Et Laroque, pratique de

l'art de construire, in-8°..... 10 »

CARRON. — Cours de ma-

thématiques appliquées aux con-

structions, 2 vol. in-8°..... 20 »

TOME I. Résistance des

matériaux. — TOME II. Hy-

draulique.

COULON. — Nouveau Vignole

des menuisiers, 1 vol. et atlas..... 20 »

DECAUV. — Manuel de l'in-

génieur des ponts et chaussées,

tome I. Algèbre, Physique, Géologie, Tra-

vaux, 1 vol. in-8° relié, avec atlas..... 60 »

FLACHAT. — Navigation à va-

peur transocéanique, 2

vol. in-8° avec atlas..... 24 »

FARVERET (Ch. de). — Traité

d'assainissement industriel des villes

2 vol. in-8° et 2 atlas..... 20 »

GÉNÈRE. — De l'établissement

des puits de mines, 1 vol.

in-8° avec atlas..... 25 »

GOSCHEN. — Traité pratique

de l'entretien et de l'exploitation des chemins

de fer, 4 vol. et atlas..... 56 »

HUNCAUT (Robert d'). — De

l'éclairage au gaz, 1 vol.

in-8° avec atlas..... 15 »

JACQUEMIN. — De l'exploita-

tion des chemins de fer, 2

vol. in-8°..... 15 »

PASCY. — Traité complet de

mécanisme, 5 vol. in-8°..... 75 »

RENNENBERGER. — Principes

de la construction des or-

ganes de la machine, 1 vol.

in-8° avec atlas..... 20 »

SENEZ. — De la distribu-

tion de la vapeur dans les

machines, 1 vol. in-8°

avec atlas..... 15 »

4461

TARNAVASSI, brocheur, rue

Ferdinand, 6

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES VERRERIES DE LA LOIRE ET DU RHONE

Société anonyme

CAPITAL : QUATRE MILLIONS

Le Conseil d'administration de la Compagnie Générale des Ver-

reries a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires que, par décision

de l'assemblée générale du 9 courant, le dividende de l'exercice clos

au 31 juillet dernier a été fixé à quarante francs par action,

payable en deux termes :

Fr. 20 le 15 courant, et Fr. 20 le 10 mai prochain.

Le paiement de Fr. 20 aura lieu, à partir du 15 courant, sur la

présentation des certificats nominatifs ou du coupon n° 7 des actions

au porteur.

A LYON, au Crédit lyonnais :

A PARIS, à la succursale du Crédit lyonnais, boulevard

des Capucines, 6 ;

A SAINT-ETIENNE, chez MM. Balay frères et Co, banquiers ;

Et à RIVE-DE-GIER, au siège social.

Les actions au porteur auront à subir une retenue de 60 centimes

chacune, sur le premier paiement, pour impôt du timbre avancé par

la compagnie.

Rive-de-Gier, le 12 novembre 1872. 4463

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO

OUVERTS TOUTE L'ANNÉE

Eau brome-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout

genre. — Salle d'inhalation.

Mêmes distractions qu'à Hombourg et Bade.

Valais (SUISSE)

mécanisme, 5 vol. in-8°..... 75 »

RENNENBERGER. — Principes

de la construction des or-

ganes de la machine, 1 vol.

in-8° avec atlas..... 20 »

SENEZ. — De la distribu-

tion de la vapeur dans les

machines, 1 vol. in-8°

avec atlas..... 15 »

4461

TARNAVASSI, brocheur, rue

Ferdinand, 6

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES VERRERIES DE LA LOIRE ET DU RHONE

Société anonyme

CAPITAL : QUATRE MILLIONS

Le Conseil d'administration de la Compagnie Générale des Ver-

reries a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires que, par décision

de l'assemblée générale du 9 courant, le dividende de l'exercice clos

au 31 juillet dernier a été fixé à quarante francs par action,

payable en deux termes :

Fr. 20 le 15 courant, et Fr. 20 le 10 mai prochain.

Le paiement de Fr. 20 aura lieu, à partir du 15 courant, sur la

présentation des certificats nominatifs ou du coupon n° 7 des actions

au porteur.

A LYON, au Crédit lyonnais :

A PARIS, à la succursale du Crédit lyonnais, boulevard

des Capucines, 6 ;

A SAINT-ETIENNE, chez MM. Balay frères et Co, banquiers ;

Et à RIVE-DE-GIER, au siège social.

Les actions au porteur auront à subir une retenue de 60 centimes

chacune, sur le premier paiement, pour impôt du timbre avancé par

la compagnie.

Rive-de-Gier, le 12 novembre 1872. 4463

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO

OUVERTS TOUTE L'ANNÉE

Eau brome-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout

genre. — Salle d'inhalation.

Mêmes distractions qu'à Hombourg et Bade.

Valais (SUISSE)

UN JEUNE MÉNAGE sans en-

gagement, muni de bons certi-